



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules****172<sup>e</sup> session**

Genève, 20-23 juin 2017

Point 19.8 de l'ordre du jour provisoire

**État d'avancement de l'élaboration de nouveaux Règlements  
techniques mondiaux (RTM) ou d'amendements à des RTM  
existants – Projet de RTM sur la sécurité  
des véhicules électriques****Cinquième rapport d'activité****Communication du groupe de travail informel de la sécurité  
des véhicules électriques\***

Le texte ci-après, établi par le groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques, est fondé sur le document WP.29-171-33 tel que distribué à la 171<sup>e</sup> session (voir ECE/TRANS/WP.29/1129, par. 155). S'il est adopté, le présent document sera annexé au RTM conformément aux dispositions des paragraphes 6.3.4.2, 6.3.7 et 6.4 de l'Accord de 1998.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## **Cinquième rapport d'activité du groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques**

1. Le groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques a été créé en 2012 pour traiter des questions de sécurité liées à la haute tension et aux accumulateurs lithium-ion.
2. Les travaux du groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques progressent conformément au mandat adopté à la 156<sup>e</sup> session du WP.29 (voir le document ECE/TRANS/WP.29/2012/36 et son Corr.1).
3. En raison de l'évolution constante de la technologie et du temps que prennent les travaux de recherche, le groupe de travail informel a décidé d'élaborer le Règlement technique mondial (RTM) en 2 étapes. En décembre 2016, il a soumis un projet au Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP). Le secrétariat du GRSP a engagé le travail de traduction en février 2017 et le document devrait être officiellement adopté par le GRSP en mai 2017.
4. Les travaux sont considérés comme achevés, mais les experts doivent encore se mettre d'accord sur quelques questions techniques relatives aux véhicules utilitaires lourds. L'équipe de rédaction a donc laissé entre crochets les parties du texte concernant ces points non encore réglés, à propos desquels elle soumettra au GRSP, en mai 2017, un document informel où pourront également être abordées d'autres questions éventuellement restées en suspens.
5. En outre, l'important travail consacré aux méthodes de propagation thermique et d'amorçage est toujours en cours. Les coresponsables ont toutefois décidé de poursuivre les travaux menés en vue de la phase 2. Les autres questions techniques à traiter lors de la phase 2 sont celles de l'essai d'immersion dans l'eau, de l'essai de résistance au feu dans le temps, des essais de rotation et du profil de vibration des SRSEE, de la détection de la toxicité et de la corrosivité des composants gazeux libérés, des procédures d'évaluation et de maintien de la sécurité des SRSEE à la suite d'un choc, des prescriptions de sécurité applicables aux véhicules électriques de faible masse et circulant à petite vitesse, et de la protection pendant la recharge en courant alternatif et en courant continu. Il est prévu de démarrer la phase 2 de l'élaboration du RTM sur la sécurité des véhicules électriques immédiatement après l'adoption de la phase 1 par le WP.29, en novembre 2017.
6. Bien que le groupe de travail informel se soit mis d'accord à titre provisoire, pendant la phase 1, sur une prescription relative à la propagation thermique, il a décidé de poursuivre ses travaux dans ce domaine afin de déterminer une méthode d'amorçage appropriée, à la fois reproductible et répétable. Le Groupe de travail informel continuera, pendant la phase 2, à mener des activités de recherche ainsi que des essais comparatifs interlaboratoires.
7. À cette fin, et pour que soit assuré un appui technique permettant d'aboutir à l'adoption de la phase 1 du RTM sur la sécurité des véhicules électriques, les coresponsables, forts de l'appui fourni par le GRSP à la soixante-deuxième session, demandent une prorogation du mandat relatif à la phase 1 de l'élaboration du RTM sur la sécurité des véhicules électriques pour une année supplémentaire, soit jusqu'en décembre 2017.
8. Le programme et le calendrier préliminaires de la phase 2 devraient être présentés au GRSP au mois de mai 2017. Cette phase devrait prendre fin d'ici à la fin de l'année 2020.